

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10/09/2013

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/09/2013

**Délibération n° D-2013-350**

**Budget annexe Pompes Funèbres - Contributions au budget  
principal - Révisions des critères**

**Président :**

**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD**

**Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SIMON

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU,  
Monsieur Aurélien MANSART, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE

**Excusés :**

Madame Annie COUTUREAU, Madame Maryvonne ARDOUIN.

**Direction Finances et Marchés publics**

**Budget annexe Pompes Funèbres - Contributions au budget principal - Révisions des critères**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Depuis le 1er janvier 1998, l'activité «Pompes Funèbres » est retracée dans un budget annexe. L'exercice de cette activité nécessite le concours d'un certain nombre de services de la Ville dépendant du budget principal.

Le budget annexe « Pompes Funèbres » contribue donc aux charges de ce dernier. Or, les critères de ces contributions qui ont été déterminés par la délibération n°D98517 du 22 décembre 1998 et modifiés partiellement par la délibération n°D2013722001 du 12 novembre 2001, ne correspondent plus à la réalité de l'activité des pompes funèbres.

Il convient, en conséquence, de rapporter la délibération n°D98517 du 22 décembre 1998, de ne plus appliquer la délibération n°D2013722001 du 12 novembre 2001 au budget annexe Pompes Funèbres et de modifier les critères de contribution comme suit :

**- Contribution au budget principal relative aux locations mobilières notamment l'utilisation des matériels et véhicules :**

Le montant de la contribution tient compte des amortissements, des frais d'assurance, de carburant et autres frais divers.

Celle-ci évoluera chaque année en fonction des prix à la consommation sur la base de la dépense de l'exercice N-1 (article 6135) du budget annexe « Pompes Funèbres ».

**- Contribution au budget principal relative au personnel :**

Le temps passé par le personnel du service des cimetières à l'activité Pompes Funèbres est estimé à 4,5 % du temps de travail.

La contribution s'élève donc à 4,5 % du montant de l'exercice N-1 de la masse salariale de ce service (référence chapitre 012 - fonction 0261) du budget principal.

**- Contribution au budget principal relative aux frais d'administration générale et services communs :**

Le montant est fixé à 2 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors article 6287) du budget annexe « Pompes Funèbres » de l'exercice N-1.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D98517 du 22 décembre 1998 ;

- ne plus appliquer la délibération n°D2013722001 du 12 novembre 2001 au budget annexe « Pompes Funèbres » ;

- fixer les contributions dues au budget principal par le budget annexe « Pompes Funèbres » telles que proposées ci-dessus et ce à compter de l'exercice budgétaire 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN